

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 19**

Régie de l'énergie  
DOSSIER: *R-3550-2004*  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE  
Date: *16 juin 2005*  
Pièces n°: *HQD-7*  
*document 1.19*

***Engagement 19 :***

***Vérifier si la capacité utile des interconnexions dont il a été question dans R-3470-2001 est toujours à 10 TWh. (demandé par OC)***

**Réponse à l'engagement 19 :**

La capacité annuelle effective des interconnexions est estimée à environ 15 TWh, soit 4 TWh en pointe et 11 TWh hors pointe. Dans sa preuve, le Distributeur n'a pas nommé le terme « capacité utile » des interconnexions. Ce terme a été utilisé de façon erronée dans la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements no1 de la Régie (HQD-5, doc. 1, p.6). Il s'agissait plutôt de la capacité annuelle effective des interconnexions retenue par le Distributeur, soit environ 15 TWh. Toutefois, le Distributeur maintient, comme il l'a fait lors du précédent Plan (R-3470-2001) que la capacité utile des interconnexions doit être ramenée à environ 10 TWh, compte tenu de la coïncidence requise entre les besoins du Distributeur et les disponibilités des marchés limitrophes.